

## COMMUNE DE PONT-DE-BEAUVOISIN (SAVOIE)

### DECISION N° 25.2023

#### Objet : Marché de maîtrise d'œuvre pour les installations d'éclairage public – OMBRES ET LUMIERES – PROGRAMME 2023 – ZONE DE LA BARONNIE

#### Le Maire de Pont de Beauvoisin (Savoie)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 08 juin 2020 dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux fournitures & services) et des accords cadres en dessous d'un seuil fixé à 100.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget* »,

**Vu** le projet de rénovation de l'éclairage public de la commune pour l'année 2023 dans la zone de la Baronnie,

**Vu** la nécessité de confier la maîtrise d'œuvre du projet à un cabinet d'études,

**Considérant** la proposition de la société Ombres et Lumières de Les Mollettes (Savoie),

### DECIDE

**Article 1 :** de confier la maîtrise d'œuvre du projet de rénovation de l'éclairage public à la société OMBRES et LUMIERES de Les Mollettes (Savoie) et de signer le marché correspondant.

**Article 2 :** Le marché est conclu pour un montant de **2 000.00 € HT (2 400.00 € TTC)**.

**Article 3 :** Le marché porte sur les prestations suivantes :  
- PRO/ EXE et DET/AOR.

**Article 4 :** Le Conseil municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine réunion. Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet.

**Fait à Pont de Beauvoisin le 17 Mai 2023**

**Le Maire,  
Christian BERTHOLLIER**



La présente décision peut l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.